

UNEP/EAF/CP.11/5







Distr.: General 6 May 2024

Originale: Anglais

Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de Milieu Marin et Côtier de l'Océan Indien Occidental Parties Contractantes
Onzième réunion
20 - 22 août 2024

## Projet de domaines de décisions en vue de la Onzième Conférence des Parties

#### Introduction

- 1. La onzième Conférence des Parties (COP 11) est prévue du 20 au 22 août 2024 et sera accueillie par le Gouvernement de Madagascar en tant que président actuel du Bureau. Le présent document fournit une liste indicative des projets de domaines de décision soumis pour examen par les Parties Contractantes.
- 2. Les décisions politiques proposées ont été prises lors de la Plateforme « Science to Policy » (SPP) de l'Océan Indien Occidental (OIO) 2023 organisée par le gouvernement du Mozambique du 5 au 7 décembre 2023 sur le thème « Répondre aux Objectifs Mondiaux au sein de l'OIO à l'appui d'une Economie Bleue Durable » ; et la réunion de l'OIO sur les Plastiques et les produits Chimiques Associés organisée par le gouvernement des Seychelles du 11 au 12 décembre 2023 et convoquée par la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de-leur Elimination, la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits Chimiques et Pesticides Dangereux qui font l'objet d'un Commerce International, et la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (conventions BRS) et la Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur des Environnements Marins et Côtiers de la Région de l'Océan Indien Occidental.
- 3. Les domaines des projets de décision ont été élaborés et convenus de manière participative avec la participation des Points Focaux Nationaux, des parties prenantes et des partenaires, lors de deux réunions, à savoir :
  - (a) la réunion du Bureau de la Convention de Nairobi tenue du 12 au 14 mars 2024 à Mombasa, au Kenya, à laquelle ont participé les Points Focaux Nationaux, les partenaires et les parties prenantes,
  - (b) la réunion des Points Focaux Nationaux et des Partenaires de la Convention de Nairobi qui s'est tenue du 25 au 27 mars 2024, à Durban, en Afrique du Sud, où d'autres contributions et commentaires ont été fournis et convenus.

## Projet de Décisions à examiner par les Parties Contractantes

## 4. Projet de Préambule

Nous, les Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'océan Indien Occidentale (ci-après la Convention de Nairobi),

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022-2024, et conscient de la nécessité d'un programme de travail pour 2025-2028, ainsi que de la nécessité d'un nouveau Programme Régional Intégré 2025-2035,

Rappelant que le programme de travail 2022-2024 a été financé et mis en œuvre par le biais de paiements réguliers de contributions statutaires et volontaires au Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est par les Parties Contractantes et de contributions de partenaires par le biais de la mise en œuvre de projets et d'activités de collaboration,

*Etant conscients*, que nous, Parties Contractantes, avons une responsabilité et une préoccupation communes à l'égard de la santé des océans en abordant les questions émergentes dans l'ensemble de l'espace océanique, y compris la gouvernance des océans.

Appréciant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et des programmes mandatés par les réunions des Parties Contractantes,

*Constatant* les progrès accomplis dans la ratification de la Convention de Nairobi Amendée et du Protocole pour la Protection du Milieu Marin et Côtier de l'Océan Indien Occidental contre la Pollution due à des Sources et Activités Terrestres,

*Se déclarant* satisfait de l'adoption du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental le 12 septembre 2023 à Antananarivo (Madagascar),

Prenant note de l'adoption du Cadre de Mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité et de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale,

Constatant en outre les progrès accomplis par le Comité de Négociation Intergouvernemental, créé par la résolution 5.2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin,

*Engagé* à relever davantage les principaux défis environnementaux auxquels est confrontée la région de l'OIO, y compris les trois crises planétaires du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution et des déchets,

S'engageant en outre à faire progresser l'économie bleue durable dans la région de l'Océan Indien, grâce à l'utilisation durable des ressources océaniques, notamment en renforçant les cadres, outils et approches pertinents tels que la planification de l'espace marin, l'évaluation économique et la comptabilisation des océans,

Reconnaissant avec gratitude de l'appui fourni par les partenaires, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement, l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement et l'Union Européenne, pour leur contribution et leur collaboration à la mise en œuvre du Programme de Travail de la Convention de Nairobi,

Soulignant la nécessité de développer et de renforcer les partenariats stratégiques afin de faire progresser les travaux de la Convention de Nairobi, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau et ambitieux programme régional intégré,

Appréciant l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, et par les partenaires dans la mise en œuvre des travaux de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, de ses plans d'action et de ses programmes de travail ;

Reconnaissant la demande de l'ANUE 6 au Directeur Exécutif du PNUE de renforcer le Programme pour les Mers Régionales afin de soutenir davantage les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, entre autres obligations,

Décidons

#### 5. Le projet de décisions suivants :

## A. Thème 1 : Approbation et Financement du Programme de Travail

Projet de Décision -/CP.11. Approbation du Programme Régional Intégré 2025- 2035 et le Programme de Travail pour 2025-2028

Justification: Le Programme de Travail 2022-2024 arrive à terme en décembre 2024 et un nouveau programme est nécessaire pour la prochaine période. En outre, il existe un nouveau Programme Régional Intégré décennal (2025-2035) pour la Convention de Nairobi qui a été mandaté par la COP 9 tenue en 2018 (CP.9/1 .3), qui fournit le cadre général pour l'élaboration du nouveau Programme de Travail 2025-2028. Cette décision demande aux Parties Contractantes d'approuver le Programme Régional Intégré 2025- 2035 et le Programme de Travail 2025-2028.

### Eléments Proposés pour le projet de décision

- 1. D'approuver et opérationnaliser le Programme régional intégré décennal pour la période 2025-2035 pour la Convention de Nairobi en tant que cadre global pour guider les travaux de la Convention :
- 2. D'approuver et mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, le programme de travail quadriennal pour la période 2025-2028 ;
- 3. De demander au Secrétariat de finaliser le Cadre de Suivi des Indicateurs Ecosystémiques pour la Région de l'Océan Indien Occidental et de le présenter pour approbation par les Points Focaux Nationaux avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, afin d'orienter l'établissement de rapports nationaux et régionaux efficaces sur la mise en œuvre du Programme de Travail;
- 4. De demander au PNUE en tant que Secrétariat de la Convention, en collaboration avec les partenaires, de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Programme de Travail 2025-2028 lors des réunions des Points Focaux ainsi qu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties Contractantes;
- 5. De demander au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, de faire régulièrement rapport aux réunions des Parties Contractantes sur son appui à la mise en œuvre du Programme de Travail pour la période 2025-2028, conformément à la résolution 6/6 de l'ANUE sur la promotion de l'action nationale pour relever les défis environnementaux mondiaux grâce à une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement.

## Projet de décision CP 11/2 : Questions financières

**Justification :** Cette décision vise à répondre aux besoins financiers pour la mise en œuvre efficace du Programme de Travail 2025-2028 et aux questions opérationnelles. Les modalités de financement de la Convention posent un grand souci car un nouveau programme de travail nécessite des ressources financières et autres pour sa mise en œuvre. La principale source de financement est les contributions statutaires des Parties Contractantes, complétées par les partenaires au développement, qui appuient souvent des projets conçus et mis en œuvre par la Convention de Nairobi et ses partenaires. Une décision de la COP est nécessaire pour que les finances soient levées et engagées.

## Eléments proposés pour le projet de décisions

1. De demander au Secrétariat de fournir en temps voulu des factures aux Parties Contractantes pour leurs contributions de l'année en cours au plus tard le premier jour de janvier, juin ou septembre de chaque année ;

- 2. De demander au Secrétariat de continuer à faire rapport sur l'état et les dépenses du Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est lors des réunions des Parties Contractantes;
- 3. De demander aux Parties Contractantes et aux partenaires d'aider le Secrétariat à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Programme de Travail 2025-2028 ainsi que d'autres projets et activités.

### Thème 2 : Mise en œuvre des Engagements Mondiaux.

Les engagements ou tendances internationaux actuels en matière d'environnement sur les questions relatives à la Convention de Nairobi doivent être pris en compte dans le Programme de Travail et dans les décisions à prendre par la Conférence des Parties. Certains engagements sont en cours tandis que d'autres sont nouveaux. Il s'agit notamment des instruments juridiques et politiques internationaux, dont certains ont été négociés et/ou adoptés avec la participation des Parties Contractantes à la Convention de Nairobi. Étant donné que ces instruments peuvent affecter le mandat principal de la Convention, il est nécessaire de générer et d'examiner les décisions de la COP pour permettre leur mise en œuvre. Il est noté que les engagements internationaux renforcent et créent des synergies avec la Convention dans la protection et la gestion de l'environnement côtier et marin de l'OIO, notamment par le biais de partenariats et de collaborations Parmi les engagements les plus récents figurent l'adoption de l' Accord dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones Situées Au-delà des Juridictions Nationales (traité BBNJ), le processus en cours d'élaboration d'un traité mondial sur les plastiques, et le Cadre de Mondial Kunming-Montréal pour la Biodiversité (GBF), la Décennie des Nations Unies pour les Sciences Océaniques et la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes, entre autres.

Projet de décision CP11/3 : Contribuer à l'entrée en vigueur de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale

**Justification**: Le traité BBNJ est un engagement mondial qui a été adopté en 2023. Les Parties Contractantes ont participé à sa négociation et à son adoption. Il est stratégique et pertinent pour la région de l'OI. Il est proposé de prendre une décision spécifique exhortant les Parties Contractantes à l'adopter et à la mettre en œuvre.

### Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties contractantes à signer et ratifier l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale en temps opportun ;
- 2. De demander au Secrétariat de faciliter l'élaboration d'une vision et d'un cadre régionaux communs pour la mise en œuvre de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale ;
- 3. De demander aux Parties Contractantes, avec l'appui du Secrétariat et des partenaires, de procéder à des évaluations des capacités et des besoins technologiques, et d'appuyer des activités telles que la recherche scientifique, la sensibilisation et la préparation d'évaluations d'impact environnemental qui sont essentielles à la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale;
- 4. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer la coopération régionale par le biais de partenariats pour la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et/ou l'élaboration d'outils de gestion par zone.

Projet de décision CP 11/4 : Lutte contre la pollution par les matières plastiques dans l'environnement côtier et marin sur la base d'une approche fondée sur le cycle de vie complet pour la santé humaine et l'environnement

**Justification**: La pollution par les matières plastiques est une menace majeure pour l'environnement côtier et marin. La production de matière plastique a augmenté de manière exponentielle au cours des dernières décennies et s'élève maintenant à quelques 400 millions de tonnes par an - un chiffre qui devrait doubler d'ici 2040. Des efforts sont en cours pour négocier et adopter un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin, afin de traiter le cycle de vie complet des matières plastiques. Les pays de l'OIO sont touchés par la pollution par les matières plastiques et font partie du processus mondial visant à résoudre ce grave problème environnemental, sous l'égide du Comité de Négociation Intergouvernemental mis en place par la résolution 5.2/14 des Nations Unies pour l'Environnement. L'instrument mondial proposé sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin, a été décrit comme l'accord environnemental multilatéral international le plus important depuis l'Accord de Paris sur le Climat.

### Eléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à continuer de participer aux négociations et à soutenir la position africaine commune et la position des Petits États Insulaires en Développement afin de faire progresser les intérêts de l'Afrique et des Petits États Insulaires en Développement dans les négociations du projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin;
- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties Contractantes à participer efficacement aux négociations en cours du Comité de Négociation Intergouvernemental ainsi qu'à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement contraignant lorsqu'il sera adopté;
- 3. De demander au Secrétariat, avec l'appui des partenaires, de réviser le plan d'action régional pour les déchets marins afin d'intégrer des actions visant à lutter contre la pollution par les plastiques, y compris les additifs plastiques, les plastiques problématiques et évitables, les microplastiques et les produits chimiques associés, et les mouvements transfrontières de déchets plastiques ;
- 4. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer les réseaux régionaux et les collaborations sur la recherche sur la pollution par les plastiques, tels que le Groupe de Travail Technique Régional sur les Déchets Marins et les Microplastiques.

## Projet de PC 11/5 : Mise en œuvre du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité

**Justification :** L'élan vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable 2030 a également catalysé l'action en faveur de la conservation de la biodiversité à travers le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité. La cible 3 du Cadre vise à protéger 30% des terres et des mers d'ici 2030, entre autres cibles, un objectif très élevé et ambitieux baptisé « 30 d'ici 30 ». L'objectif est de veiller à ce que, d'ici 2030, au moins 30% des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et marins et côtiers dégradés fassent l'objet d'une restauration efficace, afin d'améliorer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité. Alors qu'il ne reste que six ans avant 2030, il est nécessaire que la région de l'OIO prenne sa place, parmi d'autres régions, dans l'effort d'atteindre l'objectif fixé.

## Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à mettre en œuvre le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité en alignant leurs politiques et leurs lois sur le Cadre, y compris la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin d'inclure la biodiversité marine et côtière ;
- 2. De demander au Secrétariat, avec l'appui des partenaires, de renforcer la capacité des Parties Contractantes à mettre en œuvre les engagements mondiaux en matière de biodiversité, en particulier les engagements 30 d'ici 30 ;
- 3. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'appuyer l'élaboration de cadres politiques et juridiques régionaux et nationaux pour des paysages marins efficaces, inclusifs et équitables qui englobent des réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatives et connectées, d'autres mesures de conservation efficaces et des aires marines gérées localement ;

- 4. D'exhorter les Parties Contractantes à mener des évaluations et à améliorer l'efficacité des aires marines protégées existantes et nouvellement créées ;
- 5. De demander au Secrétariat d'élaborer des initiatives de sensibilisation sur le rôle des autres mesures de conservation efficaces pour aider la région à atteindre ses objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité;
- 6. D'exhorter les Parties Contractantes à reconnaître et à formaliser les systèmes de gestion par zone qui sont cogérés par les communautés.

#### Thème 3 : Gouvernance des Océans

Justification: La gouvernance des océans, en général, est devenue un sujet de discussion important ces dernières années aux niveaux mondial, continental et régional. Il existe de nombreuses initiatives et mesures pour aborder la gouvernance des océans face au regain d'intérêt pour les océans et les mers stimulé par les opportunités offertes par l'économie bleue, ainsi que par les pressions croissantes exercées sur les océans et les mers par la pollution, le changement climatique, la perte de biodiversité, les défis de la sécurité maritime, entre autres. L'Union Africaine est en train d'élaborer une stratégie régionale sur la gouvernance des océans pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Maritime Intégrée Africaine (SMIA) 2050. Lors des COP 9 et 10 de la Convention, les Parties Contractantes ont chargé le Secrétariat de travailler avec les partenaires à l'élaboration d'une stratégie régionale de gouvernance des océans de l'OIO à l'appui de la stratégie régionale africaine de gouvernance des océans, entre autres actions (CP9/6; CP10/5). La Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans (ROGS) de l'OIO a depuis été élaborée de manière participative et nécessite une décision pour l'adopter, parallèlement à d'autres décisions associées.

## Projet de décision CP 11/6 Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans pour la région de l'Océan Indien Occidental

**Justification**: La Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans pour la région de l'OIO a été élaborée conformément aux décisions précédentes CP 9/6 et CP 10/5 et nécessite l'approbation/l'adoption par la COP.

#### Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à adopter et à mettre en œuvre la Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans au niveau régional et à aligner en conséquence leurs cadres politiques nationaux sur la Stratégie
- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties Contractantes à harmoniser les cadres politiques pour une gouvernance efficace des océans dans les zones transfrontalières.

## Projet de décision CP11/7 : Stratégie de Gestion de l'Information pour la région de l'Océan Indien Occidental

**Justification :** Dans le cadre d'une gouvernance régionale efficace des océans, il est nécessaire de mettre en place un système régional de gestion de l'information pour la région de l'Océan Indien Occidental. Ce besoin a déjà été exprimé par le biais de décisions antérieures de la COP. La Stratégie de Gestion de l'Information (SGI) pour la région de l'OIO a depuis été élaborée et nécessite l'adoption/approbation par la COP et un appel à la mise en œuvre.

## Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à adopter et à mettre en œuvre la Stratégie de Gestion de l'Information pour la Région de l'océan Indien Occidental;
- 2. De demander au Secrétariat de renforcer le mécanisme d'échange d'informations de la Convention de Nairobi en établissant une infrastructure de base de données sécurisées et centralisées pour accueillir le stockage et l'échange de données et d'informations aux niveaux national et régional.

Projet de décision CP 11/8 : Projet de décision CP 11/8 : Renforcement de l'interface « de la Science -à-la politique »

**Justification**: L'interface de la « Science à la Politique » est d'une grande importance dans la gouvernance des affaires océaniques, car la science est un fondement de la gestion fondée sur des données probantes et de la prise de décision politique. Les Parties Contractantes à la Convention de Nairobi ont donné la priorité à cette interface grâce à la mise en place de la plateforme de la « Science à la Politique », qui est devenue la base des domaines de décision du COP. La décision CP 8/12 a établi une plateforme pour le dialogue de la « Science à la Politique »; et CP 9/12 et CP 10/11 ont appelé à la poursuite des dialogues et des plateformes de la « Science à la Politique », pour soutenir la prise de décision pour une meilleure gouvernance des océans. Les dialogues de la « Science à la Politique », se sont poursuivis au cours des dernières années et commencent à donner des résultats positifs. Une décision de suivi est nécessaire afin de faire progresser l'interface de la « Science à la Politique ».

## Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties contractantes à veiller à ce que l'élaboration des politiques intègre l'utilisation de la science ;
- 2. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer la participation du gouvernement, du secteur privé, des universités et de la société civile aux dialogues sur la plateforme « de la Science à la Politique », afin de promouvoir la recherche et la communication de la science aux décideurs politiques ;
- 3. De demander aux Parties Contractantes et aux partenaires d'augmenter les ressources pour soutenir la recherche scientifique sur l'environnement marin et côtier dans la Région de l'Océan Indien Occidental, et l'adoption des résultats pour éclairer les politiques et la prise de décision en vue d'une conservation et d'une gestion efficaces des ressources côtières et marines ;
- 4. De demander au Secrétariat de continuer à organiser des dialogues « Science à la Politique », régionaux et nationaux pour les scientifiques et les décideurs afin d'appuyer la prise de décision pour une meilleure gouvernance des océans.

### Thème 4 : Renforcement du Cadre Légal de la Convention de Nairobi

## Projet de décision CP 11/9 : Ratification de la Convention de Nairobi Amendée et de ses Protocoles

Justification: On ne saurait trop insister sur la nécessité de continuer à renforcer la base juridique de la Convention. Au fil du temps, la Convention de Nairobi et ses Protocoles ont évolué pour devenir un cadre juridique solide pour la protection et la gestion du milieu marin et côtier de la région de l'OIO. Outre la Convention de 1985 et ses deux Protocoles initiaux, à savoir le Protocole relatif aux Zones et à la Faune protégées et le Protocole relatif aux situations d'Urgence en Cas de Pollution par les Hydrocarbures (1985), il existe un Protocole sur les Sources et Activités Terrestres dans la région de l'OIO adopté en 2010 aux côtés de la Convention de Nairobi Amendée, ainsi que le Protocole sur la Gestion Intégrée des zones Côtières dans la région de l'OIO (2023) récemment adopté. La Convention de Nairobi Amendée (2010) et le Protocole LBSA ne sont pas encore entrés en vigueur dans l'attente du nombre requis de ratifications. Le Protocole sur la Gestion Intégrée des zones Côtières est toujours ouvert à la signature, à l'adhésion ou à la ratification. D'autre part, les Parties Contractantes, par le biais de décisions antérieures de la COP, ont mandaté l'examen du Protocole sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage et le processus est en cours.

Il est nécessaire de signer, d'adhérer ou de ratifier en temps opportun la Convention de Nairobi Amendée et ses protocoles, le cas échéant. Les décisions antérieures de la COP, y compris CP8/2, CP8/3, CP8/4, CP9/2, CP9/4, CP9/5, CP10/2, CP10/3 et CP10/4, ont toutes abordé ce sujet de diverses manières cumulatives. D'autres décisions de la COP sont nécessaires pour faire progresser les travaux de la Convention par la mise en œuvre de sa Convention Amendée et de ses Protocoles.

### Éléments proposés pour le projet de décision :

1. D'exhorter les Parties Contractantes qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Nairobi Amendée, ou qui n'y ont pas encore adhéré à la transposer dans leur droit interne, le Protocole sur les Sources et Activités Terrestres dans la Région de l'océan Indien Occidentale et le Protocole sur la Gestion Intégrée des zones Côtières, à le faire en temps opportun;

2. De prendre note des progrès accomplis dans la négociation du Protocole révisé sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage et demander au Secrétariat d'organiser les séances de négociation finales et de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour adopter le protocole révisé avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

#### Thème 5 : Relever les Principaux Défis Environnementaux

Le mandat principal de la Convention de Nairobi est la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier de la région de l'OIO. Aux niveaux mondial et régional, l'accent est mis sur les trois crises planétaires que sont la perte de biodiversité, la pollution et les déchets, et le changement climatique, ce dernier étant le phénomène le plus perturbateur de notre époque. Les décisions antérieures de la COP se sont concentrées sur ces questions, et il est nécessaire de prendre d'autres décisions ou d'en assurer le suivi sur des défis environnementaux spécifiques et de proposer des réponses. Il s'agit notamment de s'attaquer aux points critiques de pollution et de dégradation, à la perte de biodiversité marine, y compris les outils de gestion par zone, et aux mesures d'adaptation et d'atténuation du climat, entre autres.

# Projet de décision CP 11/10 : Intégration des préoccupations liées au changement climatique dans la protection de la biodiversité marine

**Justification :** Le changement climatique et la biodiversité se croisent de manière significative, en particulier les effets néfastes du changement climatique sur la biodiversité. À l'échelle mondiale, la perte de biodiversité marine est en partie et peut-être en grande partie attribuable aux impacts du changement climatique. Dans les océans et les mers, les impacts négatifs du changement climatique comprennent l'augmentation de l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et le réchauffement des océans, entre autres. Le réchauffement des océans est un facteur déterminant de l'effondrement des écosystèmes et de la perte de biodiversité qui en résulte. Il est proposé de prendre des décisions sur l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans la protection de la biodiversité marine au sein de l'OIO. Les décisions antérieures de la COP ont cherché à traiter cette question, y compris les CP 8/8, CP8/9, CP9/9, CP9/11, CP10/4 et CP10/9.

### Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à mettre en œuvre la Stratégie Régionale sur le Changement Climatique dans l'océan Indien occidental aux niveaux régional et national ;
- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de renforcer la capacité des Parties Contractantes à élaborer des projets de carbone bleu et d'autres mécanismes de financement du changement climatique ;
- 3. D'exhorter les Parties Contractantes à faire progresser et à soutenir les investissements de financement climatique qui soutiennent la résilience des communautés ;
- 4. D'exhorter les Parties Contractantes à prendre des mesures en faveur du climat par le biais de leurs Contributions Déterminées au niveau National, des pertes et dommages et de l'intégration du changement climatique dans la gestion intégrée des zones côtières, à l'engagement à la mise en œuvre de la stratégie au niveau de l'Union Africaine sur le Changement Climatique et des résultats du Sommet Africain sur le Climat de 2023 et de la Déclaration de Moroni de 2023.

## Projet CP11/11 : Conservation, Restauration et Gestion des Habitats et Espèces Critiques

**Justification :** Les efforts de l'OIO pour conserver, restaurer et gérer les habitats et les espèces critiques ont pris de l'ampleur au cours des deux décennies dans le cadre de la mise en œuvre des principaux mandats de la Convention de Nairobi. Les habitats critiques comprennent les herbiers marins, les mangroves, les récifs coralliens et les espèces phares telles que les requins et les raies. Les décisions antérieures de la COP ont progressivement traité cette question, y compris les CP8/9 et CP9/11. Cette décision vise à renforcer et à améliorer les décisions précédentes et à créer un nouvel élan à cet égard.

#### Éléments proposés pour le projet de décision :

1. Exhorter les Parties Contractantes à renforcer les mesures de protection et de restauration des herbiers marins stockant du carbone bleu, de la mangrove et des écosystèmes associés ;

- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de soutenir l'élaboration d'une stratégie, d'une vision et d'un plan d'action régionaux pour les herbiers marins ;
- 3. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer les dispositions institutionnelles afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les systèmes de carbone bleu dans leurs cadres nationaux de gestion des océans et leurs institutions nationales ;
- 4. D'exhorter les Parties Contractantes à continuer de protéger les espèces de requins et de raies hautement menacées.

## Projet de Décision CP 11/12 : Améliorer la qualité de l'environnement par des approches « de la source à la mer ».

**Justification :** L'objectif de ce projet de décision est d'atteindre l'un des effets visionnaires du nouveau programme de travail 2025-2028, qui est ancré dans le programme de travail intégré décennal 2025-2035. Les deux programmes sont fortement axés sur la réduction de la pollution marine basée sur des approches « de la source à la mer » dans la région de l'OIO.

## Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de soutenir la mise en œuvre du Cadre Stratégique Régional sur la Gestion de la Qualité des Eaux Côtières et Marines et de la boîte à Outils pour le Développement Durable des Ports dans une Economie Bleue;
- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'appuyer les efforts de contrôle, de gestion et de prévention de la pollution côtière et marine par des approches « de la source à la mer » ;
- 3. D'exhorter les Parties contractantes à renforcer leurs Cadres de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en intégrant des approches « de la source à la mer » ;
- 4. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'établir une communauté de pratique régionale sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau pour soutenir la mise en œuvre des cadres, processus, lignes directrices ou stratégies existants pertinents.

#### F. Utilisation durable des ressources marines

### Projet de décision CP 11/13 : Renforcement de la planification de l'espace marin

**Justification**: La planification de l'espace marin a gagné du terrain dans la région de l'OIO et de nombreux pays de la région ont déjà commencé à élaborer leurs cadres nationaux PSM. Les décisions antérieures de la COP, y compris les CP 9/10 et CP10/8, ont mandaté l'élaboration d'une stratégie régionale de la PSM de l'OIO, et la même chose doit être adoptée par les Parties Contractantes.

### Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'élaborer un plan spatial marin régional qui guidera les plans spatiaux marins sous-régionaux, nationaux et locaux à travers la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Planification de l'Espace Marin;
- 2. De demander aux Parties Contractantes d'intégrer l'aménagement de l'espace marin basée sur les écosystèmes dans les plans de développement nationaux et de réaliser des évaluations de référence des écosystèmes et de la société dans le but d'élaborer des plans d'aménagement de l'espace marin ;
- 3. D'exhorter les Parties Contractantes à recourir à l'outil « WIO Symphony » pour évaluer les impacts environnementaux stratégiques cumulés des activités humaines pour une prise de décision fondée sur des données probantes ;
- 4. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'élaborer une vision régionale et une feuille de route alignées sur la stratégie régionale de planification de l'espace marin.

## Projet de décision CP11/14 : Évaluation économique et comptabilité des océans

**Justification :** L'intégration de la comptabilisation des océans et du capital naturel dans la planification nationale est jugée importante à mesure que la compréhension du concept gagne du terrain dans la région de l'OIO. L'intégration des valeurs océaniques dans la planification nationale renforcera le nouveau programme de travail de la Convention de Nairobi 2025-2028. Une décision est nécessaire pour mieux comprendre et appliquer la comptabilité des océans et la comptabilité du capital naturel dans la région de l'OIO.

## Éléments proposés pour le projet de décision :

De demander au Secrétariat de collaborer avec les partenaires à l'élaboration d'outils et de méthodologies sur la comptabilité des océans et la comptabilité du capital naturel dans le but d'accroître les connaissances, le développement des capacités et l'harmonisation et l'utilisation de ces outils dans la gestion des océans.

## Décision CP11/15: Impacts environnementaux des grands projets d'infrastructure

**Justification**: Au fil du temps, il est clair que les projets d'infrastructure à grande échelle dans la région de l'OIO sont de plus en plus nombreux, complexes et importants sur le plan environnemental et socio-économique, avec des implications directes et indirectes sur les habitats et les communautés côtières et marines. Ces projets, que ce soit dans les secteurs de l'énergie, des transports, des mines ou d'autres secteurs, ont des impacts négatifs sur l'environnement, la société et la santé humaine, souvent transfrontaliers par leur nature et leur portée. Il est proposé d'avoir une décision du COP sur cette question.

## Éléments proposés de la décision

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes, dans la planification et l'exécution de grands projets d'infrastructure ayant des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires transfrontaliers potentiels, à prendre les mesures nécessaires pour les atténuer de manière collaborative;
- 2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties Contractantes à entreprendre des études et des évaluations pour éclairer les décisions politiques sur les grands projets d'infrastructure ayant des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires transfrontaliers potentiels et faire rapport à la douzième réunion des Parties Contractantes.

### Décision CP 11/16: Appui aux Projets et Partenariats

**Justification :** La Convention de Nairobi compte de nombreux partenariats, projets et programmes exécutés conjointement avec des partenaires bilatéraux ou multilatéraux. Au fil du temps, le nombre et la complexité des partenariats et des programmes ont nécessité l'inclusion d'une décision de la COP pour ancrer les partenariats et les projets et fournir un cadre pour les suivre et les signaler de manière systématique et ordonnée. Les décisions antérieures du COP concernant le soutien aux partenaires et aux projets comprennent les CP 8/13, CP9/13 et CP10/12. Il est proposé d'incorporer une décision similaire à la COP 11.

## Éléments proposés pour le projet de décision :

- 1. D'exhorter les Parties Contractantes à établir des partenariats et des programmes avec des partenaires sur l'action océanique en tirant parti des opportunités offertes par les mécanismes et les accords financiers relatifs au changement climatique.
- 2. De demander au Secrétariat d'appuyer la mise en œuvre des projets en cours et d'accepter de développer de nouveaux projets, si nécessaire, notamment :
  - (a) Le Consortium pour la Conservation des Ecosystèmes Côtiers et Marins dans la région de l'océan Indien Occidental dans le Canal du Mozambique Nord à travers le Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières du Canal du Mozambique Nord et le développement d'une seconde phase du même projet ;
  - (b) Le Programme de l'Union Européenne pour un Océan Indien Occidental Durable axé sur la gouvernance des océans, les investissements des entreprises et les solutions fondées sur la nature dans la gestion des écosystèmes côtiers et marins de la région ;

- (c) La Collaboration avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les travaux sur les plastiques et les produits chimiques associés ;
- (d) L'association de gestion des ports d'Afrique orientale et australe dans le déploiement de la boîte à outils pour le développement des ports verts dans l'économie bleue ;
- (e) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la mise en œuvre du Partenariat pour des Ecosystèmes Marins et Côtiers Résilients et des Moyens de Subsistance ;
- (f) La Commission de l'océan Indien, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie régionale sur les plastiques et les produits chimiques associés, ainsi que dans la mise en œuvre du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières par le biais du programme de résilience RECOS
- (g) Les Commissions et Communautés Economiques Régionales dans la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans ;
- (h) L'Association des Sciences Marines de l'Océan Indien Occidental dans la mise en œuvre de la Science, de la Capacité et de l'Assimilation pour un Avenir Bleu Durable, afin de renforcer l'action politique ;
- (i) L'exploitation et le développement de l'outil « WIO Symphony » en collaboration avec les parties contractantes et l'Agence suédoise pour la gestion des eaux et de la mer.
- (j) L'Institut de Recherche pour le Développement et d'autres partenaires à travers le Programme BRIDGE pour la Région de l'océan Indien Occidental financé par la France pour la période 2023-2032;
- (k) La Coopération Allemande au Développement dans la mise en œuvre de la phase à grande échelle du projet d'Initiative de Gouvernance de l'Océan Indien Occidental financé par le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement et de l'initiative « Our Blue Future » soutenant l'opérationnalisation de la stratégie de gouvernance régionale ;